

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° ARCT/06../F/2025-2026 POUR LA FOURNITURE DES ANTIVIRUS POUR LES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DE L'ARCT, EDITION

L'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications (ARCT) » lance une demande de cotation pour la fourniture de l'antivirus serveur de 10 utilisateurs et les licences antivirus autonomes pour 45 machines, édition 2025 dont les spécifications techniques sont citées au **point 7** de cette demande de cotation.

Le présent marché consiste à la fourniture de l'antivirus de l'ARCT, édition 2025, de façon suivante :

- L'antivirus pour 1 serveur + 10 machines clients édition 2025 avec une validité de (1) une année et son installation sur le serveur de l'ARCT.
- L'antivirus internet Security de 15 licence pour 45 machines de l'ARCT, Edition actualisée validité de (1) une année

1. Documents constituant l'offre.

Les offres doivent renseigner sur les éléments suivants :

- a) Présenter une copie du Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) ;
- b) Fournir une adresse physique et contacts téléphoniques ;

2. Délai d'exécution

Le marché sera exécuté dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter à partir de la date de la réception du bon de commande.

3. Validité des offres

Les offres sont valables pour une période de soixante (60) jours calendaires comptés à partir de la date de l'ouverture des offres.

4. Lieu et date limite de dépôt des offres

Les offres, sous plis fermés, devront parvenir au Secrétariat de la Direction Générale de l'ARCT sis Immeuble de l'ARCT, avenue de France n° 14, Téléphone : 22 210276 ; BP 6702 au plus tard le 19/19/2025, à...9h30..... heure locale.

5. Date d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance d'ouverture ou de leurs représentants, dans la salle des réunions de l'ARCT,

le ...12 / ...12/2025 à 10 heure locale.

6. La présentation des offres

Les offres seront présentées sous plis fermés, portant mention « **Offre pour la fourniture de l'antivirus réseaux pour le 1 serveur + 10 machines clients et 15 licences autonomes de l'antivirus internet Security pour 45 machines de l'ARCT, édition 2025, à n'ouvrir qu'en séance publique du/...../2025 à 10h 00 heure locale** ».

7. Spécifications techniques

Numéro	Désignation de chaque article	Spécifications techniques	Quantités
1	Antivirus réseau 2025 Pour : 1 serveur Quantité machine utilisateurs : 10 clients Validité : 1 Année	Offrant : ✓ l'administration centralisée ; ✓ la détection des charges élevées sur les serveurs ; ✓ la prise en charge du mode Core ; ✓ la prise en charge de ReFS ; ✓ la prise en charge du protocole SNMP ; ✓ la prise en charge du stockage hiérarchique ; ✓ le paramétrage de protection individuelle pour chaque zone protégée	1 serveur + 10 clients
2	Antivirus internet Security de 15 licences pour 45 machines de l'ARCT, Edition actualisée	• Offre une protection antivirus en temps réel, • Bloque les ransomwares, les cryptolockers, • Pare-feu bidirectionnel • Empêche les infections de logiciels malveillants de cryptomining, • Détection des menaces nouvelles encore inconnue.	15 licences autonomes pour 45 machines

8. Modalités de paiement

Le paiement se fera sur le compte de l'attributaire du marché, en monnaie locale dans les trente (30) jours calendaires suivant la demande de paiement accompagnée par la facture de l'attributaire et du procès-verbal de réception des prestations, dûment signé par la Commission de Réception du Marché.

Le montant du marché est ferme, non révisable et non actualisable.

9. Pénalités de retard

En cas de dépassement des délais contractuels, les pénalités de retard sont fixées à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un maximum de dix (10) % de la valeur totale du marché. Après avoir atteint ce plafond, l'Autorité Contractante pourra envisager la résiliation pure et simple du marché.

10. L'autorité contractante se réserve le droit de faire une réduction de la quantité selon l'article 191 du code des marchés publics.

Fait à Bujumbura, le 24/11/2025

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARCT

Dr Samuel MUHIZI

